

Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association des Parents du centre scolaire Notre-Dame de la Sagesse section secondaire

A. Objet, dénomination et durée

Sous la dénomination "*Association des Parents du centre scolaire Notre-Dame de la Sagesse section secondaire*" (APNDS) est instituée une association de fait faisant partie de la Fédération des Associations de Parents de Bruxelles et qui est affiliée à l'Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC).

L'APNDS a pour but d'aider les parents d'élèves à assumer leur devoir d'éducation en collaborant avec l'école pour le plus grand épanouissement de chacun des enfants et dans le respect d'un projet éducatif inspiré par l'Évangile.

Dans ce but, l'association s'efforcera de promouvoir l'information et la formation permanente des parents, de représenter démocratiquement les parents dans toutes les instances où les intérêts éducatifs des enfants sont en jeu, de promouvoir la collaboration entre les parents, l'école et les autres instances éducatives.

Elle est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps par une Assemblée Générale (AG). Elle cesse d'exister après 2 ans d'inactivité.

B. Assemblée Générale (et membres cotisants)

Sont de plein droit membres de l'APNDS, tous les parents ou tuteurs qui ont la charge effective d'un enfant fréquentant l'école. Certains droits ou avantages peuvent être réservés aux **membres cotisants**.

L'AG de l'association est convoquée par le (la) Président(e) au nom du Comité ou à la demande écrite d'un dixième des membres effectifs. Seuls ces membres de l'APNDS ont droit de vote.

Une AG statutaire doit être organisée au moins une fois pendant l'année scolaire. Le Comité y fera rapport des activités de l'association.

C. Comité de l'association

Le Comité de parents est l'organe représentatif de l'APNDS. Il comprend les membres du bureau, les délégués de classe, et les parents actifs au sein de l'école. Il comprend aussi les personnes chargées de représenter l'association à la fédération régionale des AP, au Conseil de Participation (CP), au conseil de zone, ainsi que tout autre membre dont il souhaite s'adjoindre la collaboration. Tous doivent être membres de l'APNDS.

Le Comité désigne en son sein un bureau composé au moins du (de la) président(e), du (de la) secrétaire, du (de la) trésorier(ère), du (de la) délégué(e) chargé(e) des relations avec la Fédération et l'UFAPEC (+ 2 délégué(e)s au CDH Conseil d'Harmonisation). La mission de ce bureau consiste à préparer les réunions du Comité, à exécuter les décisions prises et à représenter l'APNDS chaque fois que la nécessité s'en fait sentir. Le bureau se réunit normalement entre deux réunions de Comité.

La constitution ou le renouvellement du Comité de parents est précédé d'un appel général aux candidatures. Elle est soumise à l'approbation de l'AG statutaire de l'association, qui procédera par élection. Le nombre de membres du Comité ne sera pas inférieur à cinq.

Les membres du Comité sont élus pour deux ans, les délégué(e)s de classe sont élu(e)s pour un an. Les membres sortants sont rééligibles pour autant qu'ils aient un enfant à l'école.

Le Comité de parents se réunit sur convocation écrite du (de la) président(e), au moins 3 fois par an et chaque fois que trois membres le demandent. En cas de carence du (de la) président(e), le Comité peut être convoqué à l'initiative conjointe de deux membres du bureau. Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

Dans la préoccupation du bien commun et le souci du respect des personnes et du projet éducatif, le Comité de parents peut exclure un membre qui aurait porté un préjudice grave à l'association. Une exclusion immédiate de droit sera effective pour tout membre qui de par son attitude ou ses actions nuit au bon fonctionnement ou à l'image du comité de l'A.P. L'exclusion du membre sera soumise à la majorité simple. Le vote aura lieu à huis-clos.

Toutes les décisions du Comité sont prises à la majorité simple.

Aucune décision ne peut être prise si la majorité simple des membres du comité de parents n'est pas présente.

Le Comité de parents peut inviter à ses réunions ainsi qu'aux autres activités de l'association, des membres du personnel enseignant, de la direction de l'école, du PO, du clergé ainsi que toute autre personne dont il souhaite la collaboration.

Toute personne invitée siège avec voix consultative.

D. Gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement sont couverts par le compte de l'APNDS qui sera indépendant de celui de l'école.

Ce compte est alimenté, entre autres, par des cotisations annuelles de membres, par des bénéfices de manifestations, par des subsides ou par des legs ou des dons.

Le (la) trésorier(ère) présente le rapport financier au cours de l'AG statutaire.

En cas de dissolution de l'association, le patrimoine sera intégralement versé au profit d'une association ou d'un organisme œuvrant en faveur de l'éducation des jeunes.

Les anciens membres n'ont aucun droit sur l'avoir social.

E. Modifications

Les statuts et le ROI ne peuvent être modifiés que par une AG statutaire à laquelle tous les membres auront été invités par écrit ; toute modification doit obtenir l'accord d'au moins 2/3 des membres présents.